

# LOIS

## LOI n° 2015-553 du 20 mai 2015 autorisant l'approbation de la convention postale universelle (1)

NOR : MAEJ1419902L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

### Article unique

Est autorisée l'approbation de la convention postale universelle (ensemble un protocole final), adoptée à Doha le 11 octobre 2012, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 mai 2015.

FRANÇOIS HOLLANDE

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*

MANUEL VALLS

*Le ministre des affaires étrangères  
et du développement international,*

LAURENT FABIUS

---

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2015-553.

*Assemblée nationale* :

Projet de loi n° 2419 ;

Rapport de M. Pierre Lellouche, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 2591 ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 5 mars 2015 (TA n° 481).

*Sénat* :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 328 (2014-2015) ;

Rapport de M. Robert del Picchia, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 411 (2014-2015) ;

Texte de la commission n° 413 (2014-2015) ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 7 mai 2015 (TA n° 96, 2014-2015).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.